

**Réponse de Gaz Métro à la demande de renseignements no 2
d'Option consommateurs à la Société en commandite Gaz Métro**

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de
modification des Conditions de service et Tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2012 (Phase 2)**

Dossier R-3809-2012 Phase 2

TAUX DE RENDEMENT

1. Reference: i) B-0157, GM-11, Doc. 14
- ii) B-0156, GM-11, Doc. 13

Preamble:

GM has filed evidence and expert testimony regarding its rate of return in every rate case since 2007 (R-3630-2007), with the exception of R-3720-2010. OC wants to evaluate the cost of dealing with the rate of return as a portion of the cost of the regulatory process, which is included in the cost of service and borne by the ratepayers.

Questions:

- 1.1. Starting with R-3630-2007, for each rate case up to and including R-3752-2011, please provide the total costs associated with the rate of return portion of the application. If an exact number is not available, please provide an estimate.

Réponse :

Gaz Métro tient à préciser que contrairement à l'affirmation d'Option consommateurs dans le préambule, Gaz Métro n'a pas présenté de preuve d'expert dans le cadre de la Cause tarifaire 2009 (R-3662-2008). Dans sa décision (D-2008-140), la Régie avait rejeté la demande de Gaz Métro et mentionné que :

« La Régie juge qu'une demande de modification du taux de rendement autorisé devrait s'appuyer sur une preuve d'expert traitant de l'ensemble des paramètres.

Or, Gaz Métro n'a pas retenu les services d'un expert pour ce sujet hautement technique. »¹

En ce qui a trait aux demandes 1.1 et 1.2 d'Option consommateurs, Gaz Métro n'est pas en mesure d'identifier les coûts internes associés au taux de rendement ou aux autres dossiers contenus dans les diverses causes tarifaires.

Les coûts externes de Gaz Métro pour le taux de rendement sont disponibles puisque des experts sont généralement requis. Toutefois, il n'est pas possible d'identifier les coûts externes associés aux autres dossiers contenus dans les causes tarifaires puisque des coûts externes sont encourus tout au long de l'année dans les différents dossiers réglementaires.

Le tableau suivant présente donc les frais associés au taux de rendement des intervenants et les frais externes de Gaz Métro associés au taux de rendement.

**Frais reliés au taux de rendement des intervenants
et frais externes de Gaz Métro reliés au taux de rendement**

	CT 2008 R-3630-2007	CT 2009 R-3662-2008	CT 2010 R-3690-2009	CT 2012 R-3752-2011	CT 2013* R-3809-2012
Intervenants	153 417,92	85 566,95	331 486,14	194 931,08	0,00
Gaz Métro	263 278,18	0,00	1 928 538,70	303 429,05	488 910,00
Total	416 696,10	85 566,95	2 260 024,84	498 360,13	488 910,00

* En cours

Pour les frais des intervenants, il est à noter que bien qu'il soit facile d'identifier les coûts des experts associés au taux de rendement, il est plus difficile d'identifier la portion des frais d'avocat et des analystes reliée au taux de rendement. Afin de produire l'information, Gaz Métro a posé l'hypothèse que les interventions de l'ACIG étaient majoritairement associées au taux de rendement. Gaz Métro est consciente que ceci a pour effet de surestimer les coûts de l'ACIG associés au taux de rendement. Cette surestimation peut être en partie compensée par les frais des autres intervenants qui pourraient être associés au taux de rendement et ce, malgré que les interventions des ceux-ci aient été effectuées conjointement avec l'ACIG. Gaz Métro n'a donc pas considéré les frais potentiels reliés au taux de rendement des autres intervenants, à l'exception de l'analyste de la FCEI pour la Cause tarifaire 2012. En effet, son intervention portait sur le taux de rendement et était finalement identifiable. Gaz Métro considère que l'information ainsi présentée constitue la meilleure évaluation possible des charges réglementaires associées à la question du taux de rendement.

¹ D-2008-140, page 34

Gaz Métro précise à la Régie qu'aucuns frais n'ont été engagés par Gaz Métro après le 14 février 2013.

- 1.2. Starting with R-3630-2007, for each rate case up to and including R-3752-2011, please provide the total costs associated with the rate of return portion of the application as a percentage of the total costs associated with the entire application. If an exact number is not available, please provide an estimate.

Réponse :

Le tableau suivant présente donc les frais totaux des intervenants et les frais externes de Gaz Métro associés au taux de rendement.

Frais totaux des intervenants
et frais externes de Gaz Métro reliés au taux de rendement

	CT 2008 R-3630-2007	CT 2009 R-3662-2008	CT 2010 R-3690-2009	CT 2012 R-3752-2011	CT 2013* R-3809-2012
Intervenants	636 939,54	465 272,22	726 106,73	730 825,55	80 490,71
Gaz Métro	263 278,18	0,00	1 928 538,70	303 429,05	488 910,00
Total	900 217,72	465 272,22	2 654 645,43	1 034 254,60	569 400,71
Montants associés au taux de rendement	416 696,10	85 566,95	2 260 024,84	498 360,13	488 910,00
% des coûts associés au taux de rendement	46%	18%	85%	48%	86%

* En cours

- 1.4. Please answer Q 1.1 and 1.3 with respect to the costs incurred to date in the current filing (R-3809-2012 Phase 2).

Réponse :

Dans le cadre de la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro a jusqu'ici encouru des frais externes de 488 910,00 \$ pour le dossier du taux de rendement.

Gaz Métro précise à la Régie qu'aucuns frais n'ont été engagés par Gaz Métro après le 14 février 2013.

- 1.5. In particular, please provide us with the cost of the James Coyne's expert testimony (B-0157) and other external expert and external lawyer fees incurred to date in this application.

Réponse :

Dans le cadre de la Cause tarifaire 2013, les frais déjà encourus sont de 372 195,51 \$ auprès de Concentric Energy Advisors, de 34 895,81 \$ auprès de services externes et de 81 818,68 \$ auprès de Norton Rose (service juridique).

**Frais externes de Gaz Métro reliés au
taux de rendement**

	CT 2013* R-3809-2012
Concentric	372 195,51
Services externes	34 895,81
Juridique	81 818,68
Total	488 910,00

* En cours

Gaz Métro précise à la Régie qu'aucuns frais n'ont été engagés par Gaz Métro après le 14 février 2013.